

Convocation des Elus
le :
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le:

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juillet 2021

**TABLEAU DES EFFECTIFS
CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES
A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 22 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2017-EPI-CA-32 en date du 30 janvier 2017 approuvant la création de postes permanents à temps complet,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2017-EPI-CA-40 en date du 2 juin 2017 approuvant la création de postes permanents à temps complet,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2018-EPI-CA-58 en date du 23 janvier 2018 approuvant la création de postes permanents à temps complet,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2018-EPI-CA-93 en date du 19 décembre 2018 approuvant la création et la suppression de postes permanents à temps complet,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2020-EPI-CA-139 en date du 4 février 2020 approuvant la création et la suppression de postes permanents à temps complet,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2020-EPI-CA-159 en date du 16 juin 2020 approuvant la création et la suppression de postes permanents à temps complet,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2020-EPI-CA-170 en date du 16 juillet 2021 approuvant la création et la suppression de postes permanents à temps complet,

Accusé de réception en préfecture
07/07/2021 13:20:13 2021-EPI-CA-194-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

Vu l'avis du Comité technique en date du 2 juin 2021,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide la suppression d'emplois permanents à temps complet suivante :

Grade de la filière technique	Catégorie	Nombre de postes
Ingénieur en Chef	A	1
Technicien	B	1

ARTICLE 2 : décide la création d'emplois permanents à temps complet suivante :

Grade de la filière technique	Catégorie	Nombre de postes
Ingénieur principal	A	2
Ingénieur	A	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2
Adjoint technique	C	3

Grade de la filière administrative	Catégorie	Nombre de postes
Attaché	A	3
Conseiller socio-éducatif	A	1
Rédacteur	B	2
Adjoint administratif	C	2

ARTICLE 3 : décide la création d'un emploi permanent à temps non complet suivante :

Grade de la filière administrative	Catégorie	Nombre de postes	Durée hebdomadaire de service
Administrateur	A	1	3,5/35ème

ARTICLE 4 : L'ensemble des créations et suppressions prend effet à la date de la délibération.

ARTICLE 5 : Incidence financière sur l'exercice en cours : les crédits sont inscrits au BP2021 et BS2021 – chapitre 012 – article 64111.

ARTICLE 6 : Les emplois créés par la présente délibération pourront être pourvus par des agents titulaires ou éventuellement, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par des agents contractuels. La rémunération sera calculée par référence aux cadres d'emplois.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20210713-2021-EPI-CA-194-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021